

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS  
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

**Décision DG n° 2011-166 du 11 juillet 2011 portant prorogation du mandat des membres du groupe d'experts pour l'évaluation des produits sanguins labiles à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

NOR : *ETSM1130637S*

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-8, L. 1221-8-2, L. 5311-1, L. 5311-2, D. 5321-7 et suivants ;

Vu la décision DG n° 2005-09 du 6 janvier 2005 portant création d'un groupe d'experts pour l'évaluation des produits sanguins labiles à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2008-232 du 15 septembre 2008 modifiée portant nomination auprès du groupe d'experts pour l'évaluation des produits sanguins labiles,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres du groupe d'experts pour l'évaluation des produits sanguins labiles est prorogé pour une période de quatre mois à compter du 16 septembre 2011.

#### Article 2

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 11 juillet 2011.

*Le directeur général,*  
D. MARANINCHI